

Liberté syndicale: la honte !

En Suisse, licencier un militant syndical est facile car il n'existe **aucun droit à la réintégration**. La Confédération viole ainsi un droit fondamental. L'USS a mené une action symbolique à l'OIT

«**I**l est très embarrassant que le pays hôte de l'Organisation internationale du travail (OIT) ne tienne aucun compte d'un de ses droits fondamentaux», a tonné Leroy Rottman, vice-président de la conférence de l'OIT, le mardi 9 juin, devant les Nations Unies à Genève. En effet, la Suisse continue à fouler au pied la liberté syndicale puisqu'elle refuse d'inclure dans sa législation l'obligation pour les entreprises de réintégrer des militants syndicaux licenciés. Une cinquantaine de syndicalistes l'ont rappelé ce jour-là en distribuant 3000 tracts à des délégués venus du monde entier pour participer à la conférence de l'OIT. Une journée qui coïncidait avec la visite auprès de l'OIT de Doris Leuthard, conseillère fédérale en charge de l'économie. L'attitude du Conseil fédéral aurait pu mettre mal à l'aise la ministre à l'OIT, car cette organisation internationale a clairement rappelé à l'ordre le Gouvernement en 2006 et l'a enjoint de modifier la loi dans le sens demandé par les syndicats. Mais la conseillère fédérale ne venait pas pour discuter de la situation en Suisse, mais pour signer un partenariat afin de... promouvoir les droits syndicaux dans les pays en développement!

Réintégration, la seule voie...

«Le Conseil fédéral s'entête encore», a déploré Vasco Pedrina, secrétaire à l'Union syndicale suisse et chef de délégation à l'OIT: «Comme si le patronat disposait d'un droit de veto en démocratie, notre Gouvernement se tranche derrière le refus des associations d'employeurs à vouloir entrer en

me mo L'Organisation internationale du travail (OIT) avait exigé en 2006 que la Suisse prenne des mesures pour obliger les patrons à réintégrer les militants syndicaux injustement congédiés. Mais le Gouvernement s'y refuse. C'est pourtant l'ensemble du partenariat social qui est en jeu. L'Union syndicale suisse (USS) a profité de la venue de la ministre Doris Leuthard à l'OIT pour rappeler à la Suisse ses obligations.

matière sur la réintégration.» Pourtant, dans tous les pays voisins, l'obligation de réintégrer un employé injustement licencié pour son engagement militant est inscrit dans la loi. Et l'existence de conventions collectives de travail (CCT) en Suisse ne saurait être invoquée pour écarter la solution législative d'un revers de main. Car aucune des CCT existantes ne prévoit explicitement le droit de réintégration en cas de licenciement abusif. A une exception près: la CCT cadre de la vente de Genève stipule que les licenciements antisyndicaux sont «interdits», ce qui a permis tout récemment à un tribunal genevois de prononcer la réintégration provisoire de Marisa Pralong, vendeuse et présidente d'Unia, licenciée à tort par Manor. Une grande première. Car aujourd'hui, lorsque les tribunaux reconnaissent le caractère abusif d'un licenciement pour des raisons syndi-



3000 tracts ont été distribués aux délégués venus du monde entier pour participer à la conférence de l'OIT.

Vasco Pedrina, (au centre), secrétaire de l'Union syndicale suisse et chef de délégation à l'OIT a déploré l'entêtement du Conseil fédéral.

cales, l'employeur ne risque presque rien: le versement de 1 à 6 mois d'indemnités de salaire... Des peines qui ne sont pas du tout dissuasives pour le patronat, relèvent les syndicalistes.

Le risque de l'engagement

En revanche, la menace de licenciement empêche trop souvent les travailleurs de s'engager et donc de faire respecter leurs droits. D'autant que cette sanction s'avère douloureuse pour la plupart des militants congédiés. L'un d'eux, présent devant l'Onu, a refusé de s'exprimer sur son expérience: «Quand cela arrive, il vaut mieux n'en parler à personne, explique-t-il avec amertume, pourtant plus de 20 ans après les faits. Ni à votre femme car elle vous dit que vous avez fait des bêtises, ni à vos collègues, car cela les décourage.» Une bonne partie de la dizaine d'ex-militants licenciés entre 1983 et 2009, réunis ce jour devant l'OIT, confirme les conséquences désastreuses d'un tel évé-

ment: «Il est souvent très difficile de retrouver du travail ensuite car vous êtes catalogué. Il faut soit changer de métier soit chercher un emploi dans une autre région, comme c'est le cas pour moi», raconte Didier Burkhardt, ex-mécanicien poids lourd aux Transports publics genevois, injustement licencié en 2007.

Partenariat menacé

La loi devra donc changer pour que la lutte syndicale de terrain puisse se poursuivre: «Si les représentants des travailleurs dans les commissions d'entreprises ne peuvent s'engager sans danger, c'est la fin du partenariat social!», a prévenu Vasco Pedrina. Le fait que les licenciements antisyndicaux se soient accélérés au cours de 2009 confirme cette appréciation. Il y a

déjà eu au moins quatre cas depuis le début de l'année: Marisa chez Manor à Genève, un monteur de profession chez Karl Mayer AG à Saint-Gall et deux journalistes au *Tages Anzeiger* et au *Bund*, tous deux présidents de commissions du personnel.

La crise économique et ses charrettes de licenciements devraient encore aggraver la situation. Si le Conseil fédéral ne réagit pas, le Comité de la liberté syndicale examinera le cas dans le courant de cette année, et l'USS mettra la Suisse au banc des accusés lors de la prochaine conférence de l'OIT en 2010...

Textes Christophe Koessler ■
Photos | Neil Labrador



Chaque panneau symbolise le licenciement d'un syndicaliste.

témoignages

Claude Briffod, informaticien, licencié par Elvia vie (Allianz) pour son engagement militant en 1996



Claude Briffod

«Tout a commencé lorsque j'ai aidé une collègue à mettre sur pied une commission du personnel au sein d'Elvia vie, qui était reprise à l'époque, en 1996, par Allianz. Nous estimions que nous devions être consultés au cours de la reprise, d'autant que nos conditions de travail étaient revues, souvent à la baisse... Mais la direction ne voulait pas en entendre parler. Avec le syndicat Actions Unia (l'un des syndicats, actifs à l'époque dans le tertiaire, qui a fusionné dans l'actuel Unia en 2004, ndlr), nous avons saisi l'Office cantonal de conciliation, qui s'est vite prononcé en notre faveur. Suite à cela, la direction a essayé de contrecarrer la volonté du personnel de créer une commission indépendante, en mandatant la Société suisse des employés de commerce pour créer un organe à sa

botte. Au cours d'une assemblée générale, nous nous sommes opposés à ce projet et nous avons réussi à obtenir un vote lui barrant la route. La direction m'a pris en grippe et m'a suspendu, en expliquant que c'était en raison de mes activités syndicales! J'ai fait opposition, puis, un mois après, j'ai reçu ma lettre de congé. Le syndicat s'est alors mobilisé et a organisé une manifestation devant l'entreprise. C'est suite à cela que la direction a commencé à inventer des motifs de licenciement. Elle a dit qu'elle m'avait congédié en raison de «risques de sabotage!» J'ai remarqué que c'est toujours la même chose dans le cas de licenciements antisyn-

dicaux, on finit toujours par accuser les victimes d'être hystériques ou dangereuses... Pour ma part, j'ai gagné devant les Prud'hommes et obtenu 6 mois de salaire. Je ne me suis pas battu pour obtenir des indemnités mais pour avoir voix au chapitre. Or, au final, je constate que cela n'a pas été le cas. Certaines directions parviennent à leurs fins en coupant la tête du mouvement et en intimidant tout le monde... Mais je ne regrette rien, cela m'a permis d'entrer dans le syndicalisme militant. Cela m'a fait réaliser l'importance de la solidarité, et découvrir que beaucoup de personnes n'osent pas se défendre et ne disent rien.»

Maguy Bouget, ex-animatrice dans un EMS et licenciée en 2007 alors qu'elle était présidente du syndicat Syna Genève



Maguy Bouget

«J'ai travaillé pendant 10 ans dans une petite structure pour personnes âgées, l'EMS Le Léman. Au moment de l'arrivée d'une nouvelle direction en 2006, le personnel était très

remonté car la gestion était aberrante, et une douzaine d'employés ont fait part de leurs doléances. Pour ma part, j'étais déjà identifiée comme militante car je participais depuis 2005 à des activités du syndicat Syna, dont je suis devenue présidente, et j'ai été élue à la commission tripartite cantonale des EMS. En février 2007, j'ai proposé à mon employeur de réduire mon temps de travail pour qu'il puisse engager une animatrice supplémentaire, car la charge était trop importante pour une seule personne,

et m'a dit qu'il ne voulait plus travailler avec moi car une évaluation en cours montrait que mon travail n'était plus satisfaisant. Il m'a licenciée. Syna et la CGAS (la faïtière des syndicats genevois, ndlr) se sont alors fortement mobilisés, ainsi qu'une partie du personnel médical! Une équipe de militants a même campé devant l'EMS pendant deux semaines. Ma fonction officielle de déléguée du personnel auprès de la commission tripartite me protégeait d'un licenciement, d'autant que l'évaluation sur mon travail ne tenait pas la route. Mais rien n'y a fait. La direction a toujours catégoriquement refusé ma réintégration. On a donc recouru au Tribunal des prud'hommes, qui vient de me donner raison, le 8 mai dernier. Il ne m'a cependant octroyé qu'un mois de salaire à titre d'indemnité, car j'avais très vite retrouvé un emploi par la suite! Plus tard, j'ai été engagée par Syna et je travaille aujourd'hui comme secrétaire syndicale...»